

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence d'Édith BOUREL, Maire, suite à la convocation en date du 1^{er} juillet deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présent(e)s : Mme Edith BOUREL, M. Patrick SOREK, Mme Caroline BIENCOURT, Mme Fatiha DRICI, Mme Patricia MEIGNOTTE, M. Daniel WATTELET, M. Fernand BREVART, Mme Josette CARPENTIER, Mme Carméla COUSSEMENT, M. Marc DELMOTTE, M. Patrick DUHEM, Mme Marine HOUSEAUX, M. Gérard KAWECKI, Mme Anne-Sophie LEFEBVRE, M. Casimir NOWAK, M. René PIERROT, M. Joël VERHAEGHE.

Étaient absent(e)s représenté(e)s : Mme Peggy DENYS a donné procuration à M. Marc DELMOTTE ; M. Michaël DROZDZ a donné procuration à Mme Édith BOUREL ; Mme Marie Annick DUPIRE a donné procuration à Mme Josette CARPENTIER ; Mme Brigitte REVEL a donné procuration à Mme Patricia MEIGNOTTE ; M. Daniel SCHMIDT a donné procuration à M. Joël VERHAEGHE ; Mme Fanny QUARGNUL a donné procuration à M. Daniel WATTELET.

Secrétaire de séance : Mme Josette CARPENTIER, nommée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et constate que le quorum est atteint.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

1 - Approbation

Madame le Maire rappelle que ce procès-verbal a été transmis à l'assemblée le 1^{er} juillet 2024 et qu'il n'a fait l'objet d'aucune observation jusqu'à présent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2024.

ÉTUDES ET GRANDS PROJETS

2 – Définition d'une OAP sur la parcelle A3684 pour la réalisation d'un projet d'implantation de Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Rapporteur : Madame le Maire

La commune de Râches, comme de nombreuses communes du Douaisis, souffre d'un manque de médecins généralistes et plus largement d'une offre de soin adaptée.

Le schéma de santé du Grand Douaisis 2018-2028 du Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis précise que « *la santé est reconnue comme un élément majeur de la vie économique et sociale et comme un enjeu de l'aménagement du territoire* ».

En janvier 2023, un groupement de médecins a fait part à la municipalité de leur volonté d'implanter une Maison de Santé Pluriprofessionnelle labellisée MSP par l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France. Un terrain, composé des parcelles cadastrées 3684 et 3681 situées à proximité immédiate de la résidence rue de Baillon, a alors été ciblé par les médecins pour la construction de la MSP.

Le projet étant conditionné à la possibilité de l'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Râches, une Orientation d'Aménagement Programmée sur cette 1AU avec une vocation santé est prévue.

Afin de permettre aux médecins de pouvoir réaliser ce projet et ainsi assurer une offre de soins pérenne sur la commune, il vous est proposé de rendre urbanisable la parcelle concernée lors de la révision du PLU de Râches.

Pour ce faire, il faut mettre sur cette parcelle une Orientation d'Aménagement Programmée, OAP, définit dans les critères d'Aménagement du site et constructions comme suit :

Le site correspond à une zone mixte à vocation d'équipements. Ainsi, l'opération pourra accueillir un pôle d'équipements de santé et d'action sociale, ainsi que tout autre établissement et/ou aménagement présentant un intérêt collectif : établissement de services à la personne, structures d'hébergement, habitat adapté ou inclusif, béguinage, projets permettant de garantir le parcours résidentiel des ménages, diversification vers de l'habitat intergénérationnel, etc. dès lors qu'ils sont compatibles avec le caractère de la zone.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de maintenir une offre de santé sur la commune ;
- D'approuver la dénomination de l'OAP ;
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette politique santé.

DÉCISION DU CONSEIL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal adopte cette proposition.

URBANISME

3 – Arrêt de projet du plan local d'urbanisme de Râches et bilan de la concertation

Rapporteur : Madame Caroline Biencourt

Madame Biencourt expose : « Nous nous sommes lancés dans l'aventure de révision du PLU le 29 avril 2021. Quelques membres du conseil ont accepté de suivre et d'accompagner ce très lourd et copieux dossier, afin de se mettre en conformité avec le SCoT. Je remercie très chaleureusement ces membres pour leur assiduité et leur endurance.

En effet, au total, sur plus de 3 ans, ont été réalisées 31 réunions avec une réunion publique pour le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) le 7 février 2023 et 3 réunions PPA (Personnes Publiques Associées).

Après des états des lieux, nous avons réfléchi à projeter nos ambitions de développement pour notre commune à l'horizon 2040, tout en sachant que nous sommes très contraints par les documents supérieurs au PLU (comme le SCoT).

Ces cartographies, ces documents sont intégrés dans l'arrêt de projet que nous vous présentons. Il n'est pas de notre ressort de mettre à jour des cartographies ou des enjeux qui ne relèvent pas de notre compétence.

Cet arrêt de projet est le résultat d'un travail collectif, fruit d'un consensus et de riches discussions. L'élaboration du travail a été faite en pleine transparence tout au long de la procédure. Chacun a eu le temps de la procédure pour nous interroger et pour s'exprimer. A ce jour et par ce conseil, une seule personne, qui faisait partie du groupe de travail, nous a fait part de nouvelles remarques.

L'arrêt de projet qui va vous être présenté a été soumis aux Personnes Publiques Associées le 7 juin 2024. Leurs remarques ont déjà été prises en compte.

Pourquoi la date de présentation à ce conseil du début juillet : nous nous sommes fixés un calendrier à suivre et c'est pour cela que nous avons « accéléré » la procédure.

Comme vous le savez, un nouveau projet s'est présenté à nous pour accueillir un pôle-santé sur notre commune. Cette implantation nécessite son inscription dans une OAP du futur PLU. Nos interlocuteurs souhaitent pouvoir concrétiser leur projet le plus rapidement possible. Et nous ne voulons pas perdre cette opportunité.

Dans tous les cas, à la suite de notre délibération, la procédure suivra son cours. Notre arrêt de projet sera envoyé aux PPA et puis soumis à enquête publique avant un vote final, que j'espère positif, d'ici la fin de l'année.

Le vote de soutien est une reconnaissance du travail effectué par la commission et l'équipe, dans le but de la préservation et de développement de la commune, pour permettre surtout des projets structurants et prégnants, notamment en matière de santé.

La parole est ainsi laissée à M. Romain Ancel, du cabinet Auddicé, qui projette alors le bilan de concertation de ce PLU.

A la fin de cet exposé, des questions sont posées par M. Gérard Kawecki, membre du conseil et de la commission du PLU :

- Question 1 - Annexe défense extérieure contre l'incendie, page 9

Il est mentionné l'existence d'une réserve d'eau rue Pasteur. La semaine dernière, les pompiers ont fait une vérification de la bouche d'incendie située devant mon habitation et ils m'ont informé que la réserve d'eau située à l'entrée de la rue n'était plus mentionnée sur leur inventaire. Celle-ci n'est donc plus opérationnelle. Il serait souhaitable de mettre à jour le document.

Réponse : Ce ne sont pas les pompiers qui entretiennent la réserve mais Noréade. Chaque année, un rapport de Noréade sur la sécurité incendie de la commune est transmis en mairie. A ce jour, il n'y a pas de défaillance de couverture incendie rue Pasteur. La mise à jour de cette cartographie n'est pas de notre compétence.

- Question 2 - Annexe obligations diverses, page 6

Sur la cartographie, sont mentionnés une zone de protection du patrimoine d'un rayon de 500 m et un chemin de randonnée faisant partie du plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée.

La zone de protection impose d'avoir l'aval des Bâtiments de France pour la révision du PLU. Je n'ai pas trouvé cet avis dans les PPA.

Le chemin de randonnée a été supprimé lors de la construction de la motte castrale.

Douais Agglo a créé d'autres chemins de randonnées sans qu'il y ait de concordance avec le plan départemental. Une mise à jour me semble opportune.

Réponse : pour info, le service de l'ABF est là. Il a toujours été destinataire des envois lors des consultations PPA, conformément à la réglementation.

En ce qui concerne les chemins de randonnées, le Département et Douais-Agglo pourront mettre à jour, s'ils le souhaitent, les infos au moment de l'enquête publique.

La carte des chemins de randonnées n'est pas une obligation du PLU.

- Question 3 - Annexe obligations diverses, page 7

Il n'y a pas de concordance sur la limite de la zone humide avec la cartographie du PLU.

La zone humide s'arrête derrière la limite de propriété des habitations rue Pasteur et non à une centaine de mètres derrière celles-ci.

Réponse : La cartographie est de la compétence du SAGE et du SDAGE.

- Question 4 - Porter à connaissance, page 22

Le bassin minier a demandé à être associé à l'étude du PLU. Je n'ai pas trouvé sa participation aux différentes études alors que la commune est concernée par le classement du terroir à l'UNESCO.

Réponse : j'ignore l'information de cette demande. Le bassin minier est bien une PPA et a toujours eu les infos. L'UNESCO n'est pas une PPA réglementaire. Il sera averti au moment de l'enquête publique.

- Question 5 - Porter à connaissance, page 337

« Avant toute ouverture à l'urbanisation dans la plaine de la Scarpe et de ses affluents, la commune doit s'assurer que la parcelle n'est pas humide. Si celle-ci l'est (Article R211-108 du Code de l'Environnement), un classement en zonage A ou N (indice « zh ») est privilégié et l'urbanisation n'est pas possible »

Sur le PLU la zone Nec qui n'est certes pas ouverte à l'urbanisation permet la construction d'édifices divers. Douais Agglo a planté une lignée d'arbres afin d'assécher une zone humide remarquable ce qui est une atteinte à la biodiversité. Il aurait été préférable de maintenir les fossés qui ont été supprimés lors de la construction de la motte castrale.

Réponse : les commentaires sur les parcelles d'Arkéos et de Douais-Agglo sont hors champ du sujet de la révision du PLU. Toutes les autorisations d'urbanisme sont instruites conformément aux procédures en vigueur et sont soumises aux autorisations en matière environnementale. Cette remarque est inappropriée.

- Question 6 - OAP trame verte et bleue, pages 32 et 33

Il y a des différences entre la cartographie présentée au PLU et la carte Aval et celle des zones humides protégées par la convention RAMSAR zone Nec.

L'OAP mentionne :

- Préserver la diversité biologique des milieux
- Maintenir les zones humides identifiées
- Maintenir les réseaux de cours d'eau et fossés, véritables corridors aquatiques qui participent à l'écoulement, à l'épuration et au recyclage des eaux.

Ce n'est pas ce qui a été fait par Douaisis Agglo (suppression des fossés sans recréer un circuit hydraulique et plantation d'arbres pour assécher une zone humide).

Aucune restriction de construction ou de réalisation de parking en zone humide Nec n'est prévue dans le règlement.

Réponse : les zonages repris sont conformes au porter à connaissance. La mise à jour des cartographies n'est pas de notre ressort.

Concernant les travaux d'Arkéos et de Douaisis-Agglo : les commentaires sur les parcelles d'Arkéos et de Douaisis-Agglo sont hors champ du sujet de la révision du PLU. Toutes les autorisations d'urbanisme sont instruites conformément aux procédures en vigueur et sont soumises aux autorisations en matière environnementale. Cette remarque est inapplicable.

- Question 7 - Plan des informations

Il n'y a plus aucun fossé dans la zone Nec.

Deux fossés ont été remblayés lors de la construction de la motte castrale. Un fossé périphérique est toujours existant.

Les fossés jouent un rôle important en zone humide tant pour la biodiversité que pour la gestion hydraulique des eaux de pluie.

Réponse : ce commentaire appelle la même réponse que précédemment.

- Question 8 - Rapport de présentation, pages 29 et 30

Agrandissement de la zone Nec en supprimant une zone N en l'absence d'étude d'impact.

Les zones étudiées ne concernent que les OAP et non la modification de cette zone qui permettrait diverses constructions.

En 2013, la MRAe avait émis une réserve sur les études d'impacts concernant les reptiles et les batraciens. Celles-ci avaient été négligées. Les réserves de la MRAe sont confirmées par la disparition des traversées de crapauds dans la rue Pasteur. Celles-ci sont disparues depuis trois ans, date de mise en chantier de la motte castrale alors qu'auparavant, des associations organisaient leurs traversées et des arrêtés interdisant la circulation étaient pris par les Mairies de Râches et de Roost-Warendin.

Réponse : la section Nec est une partie de zonage de la zone N. Elle est soumise à la même réglementation que la zone N.

En matière de sauvetage des espèces faunistiques, pas de réponse à formuler à ce commentaire. La commune n'est plus sollicitée par l'association de protection des amphibiens.

- Question 9 - Rapport de présentation, page 71

« En plus de l'emprise du site, ce secteur prévoit également, à l'ouest, les futurs stationnements destinés aux visiteurs du site d'Arkéos ».

L'emplacement du futur parking se situe-t-il sur une zone humide de la Nec ?

Réponse : la référence au parking est une indication non mise à jour par Douaisis-Agglo et reprise dans notre porter à connaissance. Ces indications doivent correspondre à la notice initiale du projet.

Pour l'heure, aucune demande d'urbanisme pour de nouvelles installations sur le site Arkéos n'est à l'ordre du jour. Pour toutes nouvelles installations, l'obligation de DP ou de PC sera nécessaire.

Madame le Maire rappelle que la commune a aussi pris toutes les mesures nécessaires auprès de Douaisis-Agglo, afin que des manifestations susceptibles de créer des nuisances aux riverains ne soient plus reconduites. Elle l'a d'ailleurs reformuler fermement aux services de Douaisis-Agglo.

La prise en considération de ce sujet ne rentre pas dans le débat sur la révision du PLU.

- Question 10 - Règlement écrit, page 89

L'artisanat et le commerce de détail sont autorisés sur la Nec. Ceux-ci devront être en dehors de l'archéologie et en dehors des zones humides.

Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés

Ceux-ci pourraient être implantés uniquement en dehors des zones humides.

Réponse : les typologies d'occupation par zone correspondent à la nouvelle présentation réglementaire des PLU. En cas de dépôt de PC ou DP, la compatibilité des infrastructures sera exécutée.

Cela concerne uniquement les installations des administrations publiques ou assimilées.

- Question 11 - Règlement écrit, page 103

Ajouter : aucun parking en zone humide.

Réponse : la référence au parking est une indication non mise à jour par Douaisis-Agglo et reprise dans notre porter à connaissance. Ces indications doivent correspondre à la notice initiale du projet.

Pour l'heure, aucune demande d'urbanisme pour de nouvelles installations sur le site Arkéos n'est à l'ordre du jour. Pour toutes nouvelles installations, l'obligation de DP ou de PC sera nécessaire.

La prise en considération de ce sujet ne rentre pas dans le débat sur la révision du PLU.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui se sont tenus le 13 décembre 2022 et le 15 septembre 2023 ;

Madame Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision générale du PLU :

Elle expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. L'élaboration du PLU constitue pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Elle précise que les objectifs visés étaient les suivants :

- de rendre compatible le document d'urbanisme avec les évolutions réglementaires et les documents d'urbanisme de rang supérieur, notamment avec le SCoT Grand Douaisis exécutoire depuis février 2020 ;
- d'inscrire le territoire communal dans l'ambition du SCoT Grand Douaisis de construire un territoire d'excellence énergétique et environnemental ;
- de réinterroger l'objectif d'accueil de population de la commune au regard du scénario démographique retenu dans le SCoT ;
- de diversifier le parc de logements pour répondre aux besoins de tous afin de rendre aisé le parcours résidentiel sur la commune et d'adapter le parc de logements aux nouveaux ménages à accueillir sur la commune ;
- de préserver l'identité paysagère et le patrimoine de la commune en lien avec les réflexions menées dans le cadre de l'ERBM.

Madame le Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération initiale de prescription :

- Une réunion publique à organiser au cours de l'élaboration du PLU pour associer les habitants aux réflexions menées dans le cadre de son élaboration ;
- Un dossier et un registre pour y recueillir les observations du public sont mis à disposition en mairie ;
- Une information sur le site internet et le bulletin municipal ;
- Une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La commune se réserve le droit d'ajouter toute autre initiative de concertation si cela s'avérait nécessaire pour favoriser une information et une concertation de qualité.

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été analysées et intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU.

Madame le Maire présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation tenue au sein du conseil municipal sur les orientations générales Développement Durables et les principales règles que contient le projet

Il vous est proposé :

- De tirer un bilan favorable de la concertation ;
- D'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est ;
- De soumettre pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 :
 - o Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
 - o À l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme ;
 - o À la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, prévue au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'Urbanisme ;
 - o À l'Institut national de l'origine et de la qualité d'appellation d'origine contrôlée (INAO), et le Centre national de la propriété forestière (CRPF) prévus à l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme ;
 - o D'adresser copie de la présente délibération aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés conformément à l'article L.153-17 pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLU ;
 - o De soumettre le projet de PLU à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après les saisines.
- D'autoriser Madame le Maire ou les adjoints, en cas d'empêchement, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION DU CONSEIL

Après en avoir délibéré à 22 voix pour et une abstention (M. Gérard KAWECKI), le conseil municipal adopte ces décisions.

ÉTUDES ET GRANDS PROJETS

4 – Contrat bail professionnel entre la commune de Râches et la SCI Les Totems : Presbytère

Rapporteur : Madame Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 57A relatif aux baux professionnels,

Vu le code civil et, notamment, ses articles 1713 et suivants,

Considérant que la Commune de Râches est propriétaire des locaux sis allée Clarisse, bâtiment dénommé Presbytère,

Considérant le souhait de la municipalité de maintenir une offre de soins sur le territoire communal,

Considérant la proposition de conclure avec la SCI « Les Totems », représentée par Monsieur Christophe Duriez, Madame Clotilde Messier, Monsieur Nicolas Duponchelle, un bail professionnel d'une durée de six ans à compter du 1^{er} juillet 2024, en contrepartie du paiement d'un loyer mensuel de 1 000 €, les charges d'électricité, d'eau et d'internet restant à la charge des locataires,

Considérant qu'au regard de l'intérêt pour la commune de développer l'offre de soins sur son territoire et dans un souci d'attractivité et de bonne prise en charge de la patientèle, il est proposé aux médecins la prise en charge des travaux d'installation et, notamment, l'installation de point d'eaux dans chaque cabinet (condition obligatoire par l'ARS pour exercer), la mise en conformité ERP (Établissement Recevant du Public) et l'accessibilité du bâtiment, ainsi que les divers branchements et réseaux à internet, par la commune de Râches,

Il vous est donc proposé :

- D'approuver les démarches entreprises pour garantir une offre de soins de la commune et notamment l'installation de médecins au Presbytère,
- De décider de conclure un bail professionnel pour le presbytère situé allée Clarisse à Râches, dans les conditions telles que définies dans le bail,

- De décider que le dit bail sera consenti pour une durée de six ans et commencera à courir à compter du 1^{er} juillet 2024,
- De décider de fixer le montant du loyer à 1 000 € par mois, hors charges,
- De préciser que les charges locatives et la quote-part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront appelées respectivement, semestriellement et annuellement par la commune de Râches,
- D'autoriser la réalisation des travaux pour garantir une bonne installation des médecins et d'inscrire les crédits au budget communal,
- D'autoriser Madame Le Maire à mandater un notaire et un commissaire de justice pour la rédaction des actes et états des lieux,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer le contrat de bail professionnel, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution,
- D'inscrire au budget 2024 les dépenses d'honoraires de rédaction de contrat et les recettes de loyers.

DÉCISION DU CONSEIL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal adopte ces propositions.

FINANCES

5 – Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de TRANSPORT et de DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'article R2333-105-2 du CGCT modifié par décret n°2023-797 du 18 août 2023 - art. 1 qui a fixé les éléments permettant de calculer le plafond de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public (RODPP) pour les chantiers de travaux menés sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité,

Considérant que la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (RODPP) par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité et d'émettre les titres de recettes correspondants,

Cette redevance est actuellement plafonnée à 20% de la RODP, redevance actualisée annuellement et elle s'ajoute à la redevance permanente (RODP).

Il vous est donc proposé :

- D'instaurer le principe de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (RODP),
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au texte en vigueur, celui-ci s'appliquant au plafond réglementaire,
- et de Procéder à l'émission de titres de recettes correspondants.

DÉCISION DU CONSEIL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal adopte ces propositions.

FINANCES

6 – Demande d'aide auprès de l'Agence Nationale du Sport plan 5000 équipements sportifs de proximité en 2024

Rapporteur : M. Fernand BRÉVART

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet de l'Agence Nationale du Sport (ANS) « plan 5000 équipements - Génération 2024 » et notamment son axe 2 cours d'écoles actives et sportives, volet territorial,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Râches est labellisée « Terres de Jeux 2024 »,

Dans le cadre de son appel à projet, l'Agence Nationale du Sport prévoit sportifs pour l'année 2024. L'axe 2, cours d'écoles actives et sportives, subventionnement jusqu'à 80% maximum du montant subventionnable cour d'école à 5 000 €.

Les territoires éligibles sont les communes appartenant à une intercommunalité ayant signé un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec une priorité donnée aux cours d'écoles situées dans les territoires labellisés « Terres de Jeux 2024 ».

La cour dites OASIS de l'école maternelle Françoise Dolto propose la création d'équipements sportifs qui en font une cour d'école active et sportive avec notamment l'installation d'équipements éligibles comme blocs et panneaux d'escalade, trampolines ou encore l'aménagement par du design actif (marquage au sol sportif : traçage de pistes...).

La part financière consacrée à l'aménagement de la cour active est de 99 155,74 € H.T

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Coût du projet HT	985 580,00 €	DETR 2023	121 823,00 €
		FCIS Douaisis Agglo	75 000,00 €
		Agence Nationale du Sport ANS Plan 5000 équipements sportifs de proximité en 2024	5 000,00 €
		Autofinancement communal	783 757,00 €
TOTAL DES DEPENSES	985 580,00 €	TOTAL DES RECETTES	985 580,00 €

Il vous est donc proposé :

- D'approuver la réalisation de cette opération,
- D'adopter le plan de financement,
- De solliciter pour ce projet l'octroi d'une aide auprès de l'Agence Nationale du Sport plan 5000 équipements sportifs de proximité en 2024,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- D'inscrire l'opération au budget 2024.

DÉCISION DU CONSEIL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal adopte ces propositions.

FINANCES

7 – Demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'Appel à projets « Villes Sobres et Perméables »

Rapporteur : M. Fernand BRÉVART

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'appel à projet de l'Agence de l'eau « Villes sobres et perméables,
- Vu** le budget communal,

Dans le cadre de son appel à projet, l'Agence de l'eau Artois Picardie, prévoit d'apporter une aide financière aux collectivités agissant à la source en désimpermeabilisant l'espace urbain afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, seule source de notre eau potable dans nos sols et nos nappes.

Les actions soutenues par l'appel à projets sont :

- Les opérations groupées de distribution et mise en place de kits hydro-économes chez les usagers.
- Les opérations groupées de distribution et mise en place de récupérateurs d'eau pluviale chez les usagers.
- L'installation de dispositifs hydro-économes dans les bâtiments publics existants.

- L'installation de cuve de récupération des eaux pluviales sur les bâtiments publics existants.
- La désimperméabilisation d'un ou plusieurs lieux « vitrines » du domaine public (cours d'école, cimetières, places, entrées de ville, ...).

L'engagement de l'agence de l'eau est de 6 millions d'euros mobilisés, dont 3 millions pour les actions de désimperméabilisation du domaine public.

Cette action a pour objectif de favoriser l'émergence de projets ambitieux permettant une désimperméabilisation des sols urbains.

Plus particulièrement, elle vise à :

- maîtriser la quantité et la qualité des eaux rejoignant les milieux aquatiques et les nappes,
- déconnecter une partie des eaux pluviales des réseaux, en favorisant leur infiltration,
- favoriser le développement des projets fondés sur la nature en ville, afin d'y restaurer une qualité environnementale durable et préserver la biodiversité en réponse aux effets du changement climatique,
- contribuer à la réduction de l'impact des ruissellements urbains.

La cour, dites OASIS, de l'école maternelle Françoise Dolto et l'aménagement des abords proposent la désimperméabilisation de 5258 m² par la mise en place de revêtements poreux, de structures réservoirs enterrées et de solutions fondées sur la nature, support de biodiversité et facteurs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, telles que les noues et mares, permettant une gestion durable et intégrée des eaux pluviales de l'école et des aménagements connexes.

L'aide financière apportée par l'agence de l'eau est une aide forfaitaire par m² de surface active déconnectée du réseau d'assainissement et/ou pluviale et gérée en favorisant l'infiltration de :

- 30 € /m² pour les surfaces gérées via des techniques vertes (les solutions fondées sur la nature, supports de biodiversité et facteurs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique),
- 15 € /m² pour les surfaces gérées via des techniques grises (revêtements poreux, structures réservoirs enterrées).

Le projet de désimperméabilisation de l'école maternelle Françoise Dolto et des aménagements annexes concerne :

- Surface désimperméabilisée : 5 258 m²,
- Surface active générée en technique dite verte (noue, mare) : 738,00 m²,
- Surface active générée en technique dite grise (ouvrage) : 2 520,00 m².

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Coût des travaux HT	985 580,00 €	DETR 2023	121 823,00 €
		FCIS Douaisis Agglo	75 000,00 €
		AGENCE DE L'EAU AAP Villes Sobres et Perméables	59 940,00 €
		Autofinancement communal	728 817,00 €
TOTAL DES DEPENSES	985 580,00 €	TOTAL DES RECETTES	985 580,00 €

Il vous est donc proposé :

- D'approuver la réalisation de cette opération,
- D'adopter le plan de financement,
- De solliciter pour ce projet l'octroi d'une aide auprès de l'Agence de l'Eau au titre de l'Appel à Projet « Villes Sobres et Perméables » en 2024,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- D'inscrire l'opération au budget 2024.

DÉCISION DU CONSEIL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal adopte ces propositions.

8 – Tarifs restaurant scolaire année 2024/2025.

Rapporteur : Madame Fatiha Drici

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 37/2023 du 15 septembre 2023, qui doit être modifiée car le dispositif cantine à 1€ ne s'applique qu'en période scolaire,

Considérant que la cantine à 1€ est une des mesures du plan national de lutte contre la pauvreté. Ce dispositif doit permettre aux enfants issus de familles défavorisées de bénéficier d'un repas complet par jour pour 1€ maximum en contrepartie de quoi l'État verse une aide financière compensatrice de 3€ par repas,

Considérant que le marché de restauration avec la société API fait évoluer les tarifs des prestations à chaque rentrée scolaire,

En application de la convention LEA signée avec la caisse d'allocations familiales, il sera appliqué des tarifs modulés.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Tarifs des repas au restaurant scolaire (en euros) - Inscription via My Périshool					
	Quotient familial compris entre 0 et 369€	Quotient familial compris entre 370 et 499€	Quotient familial compris entre 500 et 700€	Quotient familial compris entre 701 et 999€	Quotient familial supérieur à 1000 €
Prix du repas enfant inscrit	1.33 €	1.74 €	2.05 €	4.30 €	4.50 €
Prix du repas adulte inscrit	6.50 €				
Prix de la surveillance pour les enfants avec PAI alimentaire	0.90 €				
Prix du repas commandé hors délais	7.00 €				
Prix du repas pour les extérieurs à la commune de Râches	5.50 €				

Il vous est donc proposé :

- De définir ces tarifs pour les différentes prestations à compter de la rentrée scolaire 2024/2025,
- D'inscrire les produits correspondants en recettes au budget communal.

DÉCISION DU CONSEIL

Après en avoir délibéré à 21 voix pour et 2 absentions (M. Patrick SOREK et M. Gérard KAWECKI), le conseil municipal adopte ces tarifs.

PERSONNELS**9 – Création d'un emploi permanent : chargé de communication polyvalent**

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article L332-23-1° du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L332-8 2° du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

La création d'un emploi à temps complet à compter du 1er juillet 2024, pour un **agent chargé de communication polyvalent** avec les missions :

Concevoir et mettre en œuvre des actions de communication dont des événements. Développer la création, assurer la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication. Participer à l'organisation d'évènements en lien avec les élus. Accompagner et faire le lien avec les associations râchoises et la municipalité.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur territorial.

Cependant, au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, il est proposé d'ouvrir l'accès de cet emploi à un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Cette disposition permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel est alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans au maximum et pour une durée initiale de 3 ans.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur Territorial du cadre d'emplois de Rédacteur Territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il vous est donc proposé :

- D'adopter la proposition de Madame Le Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉCISION DU CONSEIL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal adopte cette proposition.

PERSONNELS

10 – Création d'un emploi permanent : ATSEM.

Rapporteur : Mme Fatiha Drici

(Madame le Maire ne souhaite pas prendre part au vote)

Vu l'article L332-23-1° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Suite à l'obtention du concours d'un adjoint technique principal de 2e classe, il vous est proposé dans la filière médico-sociale, la création d'un emploi permanent pour un poste d'**Agent territorial spécialisé des écoles maternelles** principal 2e classe, à temps complet à compter du 1er juillet 2024, avec les missions :

Temps scolaire

- Aide l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie (vestimentaire, alimentaire, motrice...)

- Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
- Assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques
- Aménagement et entretien des locaux et des matériaux destinés à ces activités
- Accueil avec l'enseignant des enfants et des parents ou substituts parentaux
- Surveillance lors des récréations
- Accompagnement lors des sorties scolaires
- Gestion des stocks de produits d'entretien et de l'armoire à pharmacie

Temps périscolaire

- Encadrement des enfants avant, pendant et après le repas
- Participation à la surveillance.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il vous est donc proposé :

- D'adopter la proposition de Madame l'adjointe en charge de la vie scolaire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION DU DÉCISION DU CONSEIL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal adopte cette proposition.

INFORMATIONS ET DÉCISIONS DIRECTES

11 – Préemptions

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à la délégation de pouvoirs du Maire, n'ont pas été préemptées les propriétés suivantes :

1598 Route Nationale, 961 route Nationale, 50 rue Lebreux, 8 impasse du Pressoir, 109 rue de Baillon, 3 impasse du Pressoir, 1047 et 1053 route Nationale, 341 rue des écoles.

12 – Décisions directes

Décision n° 2024-1203 du 12 avril 2024 d'attribution du marché de travaux de restauration de l'église Saint-Léonard de Râches.

Décision n°2024-1904 du 19 avril 2024 d'attribution du marché de travaux des aménagements et requalification des abords des écoles.

13 – Informations

Vie associative

- 13/7/2024 à 23h : feu d'artifice au stade.
- 14/7/2024 : 8h à 16h – braderie rues de l'Égalité, de la Gare et Émile Zola. 14h à 20h : jeux sur la place.

Vie scolaire

- La Kermesse du 28/6/2024 s'est bien déroulée.
- Rentrée de septembre 2024/2025 : une fermeture de classe est programmée en élémentaire.
- 9/7/2024 à 9h : démarrage des ACM d'été avec pour thème le sport et les jeux olympiques.

Travaux

- Presbytère : la rampe pour handicapés a été installée.

- Local mortuaire : les travaux sur la toiture et le plafond intérieur sont effectués (suite à une démolition par la pose d'un échafaudage sur la maison voisine).
- Salle des Sports : des travaux ont été réalisés sur les tuyaux d'eau percés, situés à l'entrée principale.
- La tonte du Stade est effectuée par une tondeuse robot.
- Ancienne école municipale de musique : la démolition de cette école est en cours.
- Rue de Baillon : dégradation d'une partie de la piste cyclable entre l'intersection de la Route Nationale, la rue Neuve jusqu'au n° 489 (poste électrique).
- Église Saint-Léonard et Cour d'école Oasis : travaux démarrés.

Finances

- Actuellement, bon fonds de roulement.
- Des modifications sur le budget interviendront à la rentrée ou avant la fin d'année.

Vie sociale

- En vue de l'organisation d'Octobre Rose, les présidents d'associations seront reçus le 30/8/2024 à 18h30 en salle des mariages. Octobre Rose se déroulera le 31/10/2024, en salle des fêtes ou en salle des sports.

Urbanisme

- Église Saint-Léonard : les travaux de couverture de la Nef et du Chœur sont démarrés. Les échafaudages extérieurs et intérieurs ont été placés. La prochaine réunion de chantier se tiendra le mardi matin 16/7/2024.
- Cense Ducornet : en vue de la rétrocession, les travaux souhaités auraient été réalisés. Une rencontre est proposée pour la réception du chantier.

Technique

- Lors de la dernière réunion de chantier des Abords des écoles, les bordures situées au niveau de la nouvelle école ont été posées. Les travaux pour les eaux pluviales sont terminés.

Divers

- Sécurisation des écoles : accord pour la subvention permettant d'entreprendre les travaux pour la rentrée 2024/2025.
- Piste cyclable et centre-ville : prochaine réunion le 8/7/2024 pour le centre-ville et le 10/7/2024 pour la piste cyclable.
- Club des Marques : nouvelle réunion mardi 9/7/2024 : Norévie doit refaire le plan d'aménagement.

Fin de séance : 21h10.

Procès-verbal réalisé le 16 juillet 2024

Secrétaire de Séance, Josette CARPENTIER.